

Certificats d'Économie d'Énergie” ou “C2E”

Note d'Information

Posté par : admin

Publié le : 14/04/2019 11:56:21

Madame, Monsieur,

Nous intervenons auprès de vous afin de vous informer qu'actuellement le montant des **certificats d'économies d'énergie** permet de financer des travaux d'isolation de combles dans les copropriétés. Ces aides de l'État permettent même de couvrir l'intégralité du coût des travaux.

À C'est le cas pour votre résidence !

Cette aide financière appelée « **certificats d'économie d'énergie** » ou « **C2E** » varie en fonction de plusieurs critères et seule la date de signature du devis permet de fixer son montant.

C'est la raison pour laquelle, et suite à une concertation avec le conseil syndical, que nous avons décidé de réaliser ces travaux d'isolation.

Les devis proposés disposent en effet d'une date de validité courte (30 Jours) car nous sommes contraints de nous prémunir d'un éventuel changement de montant des aides.

Cette offre constitue une opportunité exceptionnelle de procéder à la rénovation de l'isolation d'ensembles immobiliers sans aucun frais pour les copropriétaires. Nous insistons sur le fait que la mise en œuvre de ces travaux sont gratuite, la copropriété n'avance aucun frais. C'est une plus-value indéniable pour votre résidence.

Cette offre est valable aussi bien pour les bâtiments que pour les villas.

Nous souhaitons donc vous faire bénéficier de cette conjoncture très favorable.

Un point information sera porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Cordialement

Pour plus de détails, cliquer sur le lien suivant : [Information](#)